

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 19 octobre 2012 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2012
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2012
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 6.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2012-609 modifiant les clauses de taxation de treize règlements d'emprunt
 - 7.2 Adoption – Règlement numéro 2012-610 modifiant les règlements numéros 2008-524 et 2009-532 tels qu'amendés par le règlement numéro 2011-600 ainsi que le règlement numéro 2011-602 afin de modifier les clauses de taxation
 - 7.3 Projet de règlement numéro 2012-613 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel
 - 7.4 Suspensions d'un employé
 - 7.5 Dépôt des rapports semestriels
 - 7.6 Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) – Lac Grenier – Harmonisation
- 8.0 Urbanisme
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2012-614 modifiant le règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures afin d'ajouter certaines dispositions réglementaires pouvant être l'objet d'une dérogation mineure

- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lots B-47 et B-48, place des Piverts – Construction d'un bâtiment principal – Pente du toit
- 9.0 Travaux publics
 - 9.1 Prolongement des services municipaux – Égout sanitaire et aqueduc – Réception provisoire et décompte définitif
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Autres sujets
- 13.0 Levée de la séance

2012-10-119 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-120 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-121 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 octobre 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-122 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 19 octobre 2012 au montant de 408 808,76 \$ dont :

- 314 272,08 \$ sont des comptes à payer;
- 94 536,68 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

2012-10-123 7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2012-609 MODIFIANT LES CLAUSES DE TAXATION DE TREIZE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire modifier les clauses de taxation de certains règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 août 2012;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2012-609 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 2012-609 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-124

7.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-610 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2008-524 ET 2009-532 TELS QU'AMENDÉS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-600 AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-602 AFIN DE MODIFIER LES CLAUSES DE TAXATION**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire modifier les clauses de taxation des règlements d'emprunt numéro 2008-524 et 2009-532, lesquels ont été modifiés par le règlement numéro 2011-600;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire modifier la clause de taxation du règlement d'emprunt numéro 2011-602;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 août 2012;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2012-610 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 2012-610 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-125

7.3 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-613 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge qu'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a dûment été donné le 21 septembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un projet de règlement préalablement à l'adoption du règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 2012-613 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-126

7.4 **SUSPENSIONS D'UN EMPLOYÉ**

CONSIDÉRANT que le directeur général a rencontré l'employé portant le matricule numéro 32-0003 afin de lui remettre une lettre de mesures disciplinaires;

CONSIDÉRANT la décision du directeur général de suspendre ledit employé pour une période de deux (2) jours, à savoir les 3 et 10 octobre 2012 et ce, sans traitement;

CONCERNANT la décision du directeur général de suspendre ledit employé pour une période de cinq (5) jours, à savoir la période du 15 au 19 octobre 2012 inclusivement et ce, sans traitement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE ET CONFIRME la décision prise par le directeur général de suspendre sans traitement l'employé identifié par le matricule numéro 32-0003 pour une période de deux (2) jours, soit les 3 et 10 octobre 2012 et pour une période de cinq (5) jours pour la période du 15 au 19 octobre 2012 inclusivement et ce, sans traitement.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de documents

7.5 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels suivants :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2012;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2011 et 2012.

2012-10-127

7.6 **RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRUBV) – LAC GRENIER – HARMONISATION**

CONSIDÉRANT que le Lac Grenier est situé à la fois sur le territoire de la Ville d'Estérel et celui de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT qu'un règlement fédéral intitulé « Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments » (RRVUB) contient certaines contradictions quant aux restrictions à appliquer;

CONSIDÉRANT que selon ledit règlement, le Lac Grenier est interdit à tous les bâtiments (Annexe 1) en référence à la résolution 88-5218 – Estérel;

CONSIDÉRANT que selon ledit règlement, le Lac Grenier est interdit aux bâtiments à propulsion mécanique seulement (Annexe 3) en référence à la résolution 341-09-92 – Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT que selon ledit règlement, sur l'entièreté du Lac Grenier, sont interdites les activités ou événements sportifs, récréatifs ou publics (Annexe 8);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires au règlement et ainsi rendre chacune des restrictions sur l'entièreté du lac Grenier applicable en vertu du RRVUB et ce, en harmonisation avec les deux villes citées dans le présent document, en référence à la lettre du 19 juillet 2012 du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

DEMANDE à Transports Canada, Bureau de la sécurité nautique, de bien vouloir conserver, pour la totalité du Lac Grenier, les restrictions des Annexes 3 et 8, et donc de retirer le nom du Lac Grenier de l'Annexe 1 du RRVUB;

TRANSMETTE copie de la présente à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2012-10-128

8.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-614 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-498 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUVANT ÊTRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel juge opportun d'apporter une modification au règlement numéro 2006-498 sur les dérogations mineures afin d'ajouter une disposition réglementaire pouvant être l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2012-614 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 2012-614 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

2012-10-129

8.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS B-47 ET B-48, PLACE DES PIVERTS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – PENTE DU TOIT**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 octobre 2012 à 13 h 15;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour les lots B-47 et B-48, situés sur la place des Piverts;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU12-1003 afin de recommander l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2012-0007 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat et ce, telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), cette demande fut publiée dans le journal des Pays-d'en-Haut La Vallée en date du 3 octobre 2012 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

AUTORISE la demande de dérogation mineure numéro 2012-0007 pour autoriser la construction d'un bâtiment principal avec toit plat et ce, telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2012-10-130

9.1 **PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – ÉGOUT SANITAIRE ET AQUEDUC – RÉCEPTION PROVISOIRE ET DÉCOMPTE DÉFINITIF**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme *Robert Laurin, ingénieur*, de procéder à la réception provisoire des ouvrages en date du 17 septembre 2012 pour le projet intitulé « Prolongement des services municipaux – égout sanitaire et aqueduc – réception provisoire et décompte définitif »;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la firme *Robert Laurin, ingénieur*, de payer le « décompte définitif » de l'entrepreneur *MBN Construction Inc.* au montant de 156 959.39 \$, taxes en sus, sous réserve de la réception des documents suivants :

- rapports d'essais sur les conduites d'eau potable et d'égout sanitaire signés par l'ingénieur de la firme spécialisée attestant la conformité;
- la déclaration statutaire (formulaire 1809-900/I);
- le certificat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- le certificat de la Commission de la construction du Québec;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la réception provisoire des ouvrages en date du 17 septembre 2012 pour le projet intitulé « Prolongement des services municipaux – égout sanitaire et aqueduc – réception provisoire et décompte définitif »;

AUTORISE le paiement du « décompte définitif » de l'entrepreneur *MBN Construction Inc.* au montant de 156 959.39 \$, taxes en sus, sous réserve de la réception des documents suivants :

- rapports d'essais sur les conduites d'eau potable et d'égout sanitaire signés par l'ingénieur de la firme spécialisée attestant la conformité;
- la déclaration statutaire (formulaire 1809-900/l);
- le certificat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- le certificat de la Commission de la construction du Québec.

Adoptée à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **AUTRES SUJETS**

2012-10-131 13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 06, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).